

Paris, le 06 OCT. 2011

**DIRECTION DU BUDGET
Bureaux 1BE / 2BMS**

139, rue de Bercy
75572 PARIS cedex 12

**AGENCE POUR L'INFORMATIQUE
FINANCIERE DE L'ETAT**
Bercy 3
10, rue du Centre
93464 NOISY LE GRAND Cedex

La Ministre du Budget, des Comptes Publics
et de la réforme de l'Etat,
Porte-parole du gouvernement

à

*Mesdames et Messieurs
Les ministres et secrétaires d'Etat*

*A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Affaires Financières*

N/Réf. : BCRB1123411C – N° DF-1BE-11-3137

Objet : Opérations préalables à la bascule 2011-2012 et préparation des arrêtés de report sur 2012

La présente circulaire a pour objectif de détailler le calendrier des opérations préalables à la bascule des opérations non soldées en fin d'année 2011¹, susceptibles d'affecter la préparation des arrêtés de report de crédits. Elle ne se substitue pas à la traditionnelle circulaire dite de « fin de gestion » qui fixe les dates limites de consommation des crédits, notamment les dates limites d'ordonnancement et de paiement.

Alors que les crédits doivent être consommés avant le 31 décembre pour être comptabilisés au titre de l'exercice courant (du fait de l'absence de période complémentaire), des opérations « d'apurement » sont susceptibles d'être exécutées au-delà du 31 décembre dans le Système d'Information Financière de l'Etat

Ces opérations, sans impact sur la consommation des crédits (autorisations d'engagement ou crédits de paiement), ont pour objectif :

- soit de restituer les crédits sans emploi en fin de gestion au niveau du programme, de manière à ce que les annulations soient intégrées sans difficulté dans CHORUS (annulations au titre des arrêtés de report sur 2012) : débloques, remontées de crédits, retraits d'affectation ;

¹ Sous CHORUS, ces opérations, qui désignent l'ensemble des travaux nécessaires au bon déroulement de la bascule sur la gestion 2012 des opérations non soldées en fin d'année 2011, sont aussi qualifiés de « traitements de fin de gestion ». Selon le cas, ces travaux peuvent être automatiques ou comporter des tâches manuelles à la charge des différents acteurs (notamment ministères, contrôleurs budgétaires, AIFE).

- soit de stabiliser les changements de périmètre ministériel ou d'UO sur lesquels sont imputées les opérations à basculer sur la gestion suivante, de manière à stabiliser le périmètre des reports croisés.

CHORUS offre la possibilité technique aux gestionnaires, en début d'année N, pendant une période dite « budgétaire », de réaliser ces opérations au titre de la gestion N-1 si elles n'ont pas pu être effectuées, en raison de circonstances particulières, avant le 31 décembre de l'année N-1² ou si, par nature, elles ne peuvent intervenir que postérieurement au 31 décembre de l'année N-1.

Les conditions de l'utilisation de la période « budgétaire » doivent être précisées afin de ne pas compromettre le bon déroulement de la préparation ainsi que de l'intégration dans CHORUS des arrêtés de reports généraux de l'année N-1 sur l'année N.

Aussi, dans la perspective des reports généraux de crédits de 2011 sur 2012, la présente circulaire a pour objet de préciser, pour chacun des acteurs concernés (Ministères, Départements de contrôle budgétaire au sein des services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, Agence pour l'informatique financière de l'État), les actions à conduire avant et pendant la période « budgétaire ».

A. Calendrier des opérations réalisées par les Ministères

a. Déblocage des crédits

Préalablement à la remontée des crédits sans emploi au niveau du programme, les gestionnaires veilleront à procéder aux débloquages des crédits qu'ils avaient bloqués (aléas de gestion, régies d'avance etc.) **au plus tard le vendredi 30 décembre 2011.**

b. Remontée des crédits sans emploi au niveau du programme

La remontée des crédits sans emploi au niveau du programme demeure manuelle et incombe aux gestionnaires. Elle doit être réalisée **dès que possible et au plus tard le 6 janvier 2012.**

La remontée des crédits sans emploi au niveau du programme est un pré-requis aux annulations ultérieures prévues dans le cadre des reports généraux de 2011 sur 2012.

Il est rappelé que, dans CHORUS, contrairement à la situation qui prévalait dans les outils du palier, toute annulation de crédits suppose l'existence préalable d'un disponible équivalent au niveau du programme. En conséquence, l'intégration des arrêtés de report dans l'outil impose de pouvoir disposer au niveau du programme (et donc pas à celui des BOP et UO) de crédits disponibles.

Toute carence en la matière sera un motif d'irrecevabilité technique de la demande de reports sur le programme concerné.

² Plus précisément, la gestion 2011 dans Chorus sera clôturée le Samedi 31 décembre 2011 à 4 heures du matin. C'est pourquoi on considère que la fin de gestion sera fixée au 30 décembre 2011 pour la gestion 2011.

Au-delà du 6 janvier 2012, vos services ne seront plus en mesure de procéder à des remontées de crédits au titre de la gestion 2011. Si des circonstances particulières, dûment justifiées, nécessitent pour vous de remonter des crédits après cette échéance, vous transmettez votre demande à la Direction du Budget qui étudiera la possibilité de prendre, le cas échéant, des mesures exceptionnelles.

c. Retraits d'affectation

Dans le souci de stabiliser le référentiel des Autorisations d'engagement affectées non engagées (AE ANE), servant de support à la préparation des reports d'AE sur tranche fonctionnelle (TF), les gestionnaires veilleront à procéder aux retraits d'affectations d'AE nécessaires³ **au plus tard le 30 décembre 2011.**

Par ailleurs, les engagements juridiques (EJ) sur réservations de crédits (RC) de reprise⁴ devront impérativement être réalisés **au plus tard le 22 décembre 2011**, compte tenu des opérations de clôture automatique de ces RC réalisées par l'AIFE en fin de gestion (voir ci-après).

d. Saisie dans CHORUS des règles de changement d'imputation budgétaire

Il est rappelé que ces règles consistent, en cas de changement d'imputation des opérations non soldées en fin d'année sur la gestion suivante, à en préciser les nouvelles imputations. Elles permettent de modifier, soit l'axe destination de la dépense (programme, action et/ou sous-action) via un changement de domaine fonctionnel dans CHORUS, soit le responsable budgétaire de l'exécution de la dépense (RBOP ou RUO) via un changement de centre financier dans CHORUS, soit ces deux axes simultanément (programme, action/sous-action, responsables de programme, de BOP et d'UO).

Les gestionnaires devront saisir leurs règles, en particulier celles de changement de périmètre ministériel, **dès que possible et avant le 15/12/2011.** En effet, la bascule des dossiers intervenant potentiellement dès le 2 janvier 2012, ces règles devront être vérifiées et paramétrées par l'AIFE dans Chorus afin d'être effective dès cette date. Seuls les changements de maquette intervenus au cours de l'examen du PLF 2012 au Parlement, pourront justifier d'un changement de périmètre postérieur. Ces derniers devront alors être effectués au plus tard **le 6 janvier 2012, et en concertation avec l'AIFE.**

³ Sont visées ici les AE qui ne seront jamais engagées, donc devenues inutiles.

⁴ A l'occasion de la bascule dans CHORUS, les engagements en cours dans les outils du palier ont été repris sous la forme de réservations de crédits (RC) techniques. Celles-ci ne portent pas sur des autorisations d'engagement (AE) de l'exercice budgétaire 2011, mais correspondent à des consommations d'AE des années antérieures.

Désormais, la procédure des paiements urgents ne sera plus applicable selon les modalités retenues pour le démarrage des gestions antérieures à 2012⁵. Par conséquent, les dossiers liés aux opérations dont le règlement doit intervenir dès les premiers jours de gestion 2012 devront être basculés en priorité. S'ils sont concernés par un changement d'imputation budgétaire, la saisie des règles de changement budgétaire correspondantes devra avoir été mise en place préalablement. Les engagements juridiques concernés, antérieurs à 2012, pourront ainsi être basculés sur 2012 **dès le 2 janvier 2012** et faire l'objet de paiements ce même jour.

B. Calendrier des opérations réalisées par les Départements de contrôle budgétaire

Les Départements de contrôle budgétaire veilleront à procéder au déblocage des crédits résiduels maintenus en gel au titre de la réserve de précaution **au plus tard le 30 décembre 2011**.

C. Calendrier des opérations automatisées dans Chorus

a. Clôture automatique des RC de reprise

Les Réservations de Crédits (RC) de reprise (sur Tranches Fonctionnelles⁶ et hors TF, hors réservations de crédits typées RT⁷) seront clôturées automatiquement en fin de gestion 2011. L'AIFE procédera ainsi aux annulations de RC de reprise ainsi qu'aux retraits d'affectation correspondants (s'agissant des RC de reprise sur TF). Cet apurement général des AE issu de la clôture automatique des RC de reprise sera réalisé **le 23 décembre 2011** (cf. circulaire de fin de gestion pour plus de détails) par l'AIFE en concertation avec la Direction du Budget.

A l'issue de ce traitement, les AE correspondantes seront restituées sur le BOP d'imputation de ces RC.

En comptabilité budgétaire, l'apurement de ces RC se traduira par une diminution de la consommation des AE pour un montant équivalent à celui des réductions de RC de reprise. En outre, ce montant d'AE ainsi libérées sera déduit par la Direction du budget du plafond des AE éligibles au report.

⁵ Cette procédure permettait de procéder aux paiements urgents sans référence aux engagements, par exemple issus des outils palier, qui n'avaient pas encore été repris dans CHORUS et/ou basculés sur la nouvelle gestion.

⁶ Les tranches fonctionnelles (TF) correspondent à des opérations d'investissement.

⁷ Les engagements des marchés à bon de commande ont été repris sous forme de réservations de crédits typées RT (RC RT). Ces réservations de crédits spécifiques concrétisent le changement de règles entre outils palier et Chorus. Désormais, ce sont les bons de commande qui consomment les AE et non les marchés à bons de commande.

b. Clôture automatique des RC de gestion courante

Les RC de gestion courante seront également clôturées automatiquement en fin de gestion 2011. L'AIFE procédera ainsi aux annulations de ces RC et à l'apurement général des AE non engagées sur ces RC **le 23 décembre 2011**.

A l'issue de ce traitement, les AE correspondantes seront restituées sur l'UO d'imputation de ces RC ou sur leur TF le cas échéant.

En comptabilité budgétaire, l'apurement de ces RC se traduira par une diminution des crédits réservés par ces RC mais sera sans impact sur la consommation des AE.

c. Intégration des mouvements Farandole dans Chorus

L'intégration des mouvements issus du système Farandole dans CHORUS restera possible par l'AIFE jusqu'au 1^{er} Avril 2012.

Ces mouvements sont liés :

- soit à des annulations de crédits disponibles et reportés sur 2012 ;
- soit à des annulations de crédits disponibles au titre de la régularisation de certains rattachements de fonds de concours excédentaires au regard des recouvrements, qui pourraient intervenir dans les premiers jours de janvier 2012.

A compter de cette date, les crédits disponibles qui n'auront fait l'objet d'une annulation auront vocation à être annulés en loi de règlement.

d. Report des TF de la gestion 2011 sur la gestion 2012

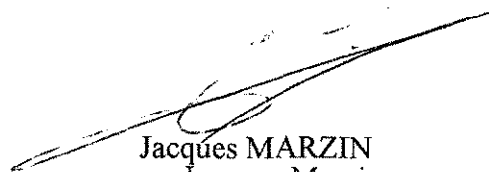
Conformément à la demande qui lui sera adressée par la Direction du Budget⁸, et après la signature des arrêtés correspondants, l'AIFE procédera, en période « budgétaire », à la bascule de TF de la gestion 2011 sur la gestion 2012 dans le cadre des reports anticipés et généraux de crédits de 2011 sur 2012.

Le Directeur du Budget



Julien DUBERTRET

Le Directeur de l'Agence pour l'Informatique
Financière de l'Etat



Jacques MARZIN
Jacques Marzin
Directeur Agence pour
l'Informatique Financière de l'Et-
(A.I.F.E.)

⁸ Cette demande prendra la forme soit d'une liste restreinte de TF à basculer soit, plus largement, d'une liste de programmes éligibles à la bascule de leurs TF.

ANNEXE

Calendrier des traitements de fin de gestion et des opérations en période « budgétaire »

Action	Acteur concerné	Calendrier	
Déblocage des crédits	Ministères	jusqu'au 30 décembre 2011	
	Départements de contrôle budgétaire	s'agissant des crédits résiduels maintenus en gel au titre de la réserve de précaution jusqu'au 30 décembre 2011	
Remontée des crédits sans emploi au niveau du programme	Ministères	dès que possible, jusqu'au 6 janvier 2012 au plus tard	
EJ sur RC de reprise	Ministères	jusqu'au 22 décembre 2011	
Retraits d'affectation	Ministères	jusqu'au 30 décembre 2011	
Saisie des règles de changement budgétaires	Ministères	Cas général : avant le 15 décembre 2011	
		Cas particulier : jusqu'au 6 janvier 2012 pour un changement de maquette introduit par amendement parlementaire	
Déblocage des crédits résiduels maintenus en gel au titre de la réserve de précaution	Départements de contrôle budgétaire	jusqu'au 30 décembre 2011	
Clôture automatique des RC suivie des retraits d'affectation sur TF *	AIFE	le 23 décembre 2011	
Intégration des mouvements Farandole	AIFE	jusqu'au 1er Avril 2012	

* Par conséquent, les engagements juridiques sur RC de reprise devront impérativement être réalisés au plus tard le 22 décembre 2011.
 Nota : la bascule des dossiers vivants (EJ non clôturés) débutera le 2 janvier 2012. Aucun paiement urgent ne sera autorisé.